

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—  
*Direction générale des collectivités locales*

—  
Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique

—  
Bureau des concours financiers de l'Etat

---

## **Circulaire du 17 novembre 2009 relative à la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2009**

NOR : IOCB0924773C

*Pièce jointe* : fiche de notification de l'enveloppe départementale pour 2009.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets des départements (métropole et outre-mer) ; Monsieur le préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans la collectivité de Saint-Barthélemy et représentant de l'Etat dans la collectivité de Saint-Martin ; Madame le haut-commissaire de la République en Polynésie française ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ; Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Mayotte ; Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ; Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (pour information).*

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le dispositif de la dotation « titres sécurisés » et de vous en communiquer les modalités de gestion.

Créée par l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

### **I. – PRÉSENTATION DE LA DOTATION RELATIVE AUX TITRES SÉCURISÉS**

#### **1. Le règlement européen et le rôle de l'ANTS dans le déploiement du passeport biométrique**

Le règlement du 13 décembre 2004 du Conseil de l'Union européenne fait obligation à tous les pays membres de l'Union de délivrer, au plus tard le 28 juin 2009, une nouvelle génération de passeports. Le décret du 30 avril 2008 a adapté les dispositions du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques afin de permettre à la France d'être en capacité de délivrer en temps voulu un nouveau titre doté d'un composant électronique contenant les empreintes digitales.

Aussi, l'Agence nationale des titres sécurisés chargée de la mise en œuvre du passeport biométrique et de son déploiement sur le territoire national s'est-elle vu confier le soin de lancer un marché pour l'acquisition des systèmes et dispositifs nécessaires à sa délivrance. Ce marché devait intervenir au plus tard le 29 juin 2009.

La volonté du Gouvernement, à l'occasion de la mise en place de ce nouveau titre, a été à la fois de simplifier les procédures de délivrance ou de renouvellement de passeport et de lutter contre la fraude, en sécurisant les procédures d'enregistrement de demandes de titres destinés à garantir l'identité de la personne.

#### **2. Une concertation avec l'Association des maires de France**

En accord avec l'Association des maires de France, et à l'issue des travaux qui ont débuté en 2005, il a été conclu que, d'une part, le déploiement concernerait 2 000 mairies volontaires (ce chiffre a été porté ensuite à 2 074) choisies au plan local dans le cadre d'un dialogue approfondi entre le préfet et les élus, et, d'autre part, qu'une indemnité forfaitaire annuelle serait octroyée aux communes participantes pour l'accueil des demandes de titres des personnes ne résidant pas sur leur territoire.

S'agissant de la concertation avec les maires, la circulaire du 7 mai 2008 vous a fourni des indications sur le nombre de communes susceptibles de recevoir des stations d'enregistrement et sur le nombre de ces stations pour votre département. Il a notamment été tenu compte de plusieurs exigences : meilleur maillage possible du territoire, facilité de desserte, acceptation par la commune d'une participation à un dispositif destiné à être étendu le moment venu à la carte d'identité...

### 3. L'indemnisation « titres sécurisés »

Initialement prévu à 3 200 € par station, le montant a été relevé à 5 000 € lors des discussions au Parlement du projet de loi de finances pour 2009. Cette indemnisation doit être distinguée de la dotation d'un montant moyen de 4 000 € attribuée en un seul versement par site et allouée par l'Agence nationale des titres sécurisés sur votre proposition afin de prendre en charge de menus travaux lors de l'installation de ces stations.

Aussi, aux termes de l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la « dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés » est définie comme suit :

« Cette dotation annuelle de fonctionnement est destinée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques.

« Cette dotation forfaitaire s'élève à 5 000 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

« Ce montant évolue chaque année, à compter de 2010, en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

« Pour chaque station installée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 juin 2009, la dotation versée au titre de 2009 est fixée à 2 500 €. »

Outre le fait que la dotation est révisable conformément aux modalités décrites dans l'article précité, il est utile de souligner qu'une évaluation du coût réel de fonctionnement que représente l'exercice de cette mission pour les communes concernées, sera effectuée à l'issue de la première année de fonctionnement. Aussi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, a confié cette mission d'audit à l'inspection générale de l'administration, laquelle doit travailler en concertation avec l'Association des maires de France.

## II. – GESTION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION « TITRES SÉCURISÉS »

### 1. Délégations des autorisations d'engagement (AE)

#### a) Calendrier des délégations

En 2009, compte tenu des délais tenant à la mise en route du dispositif, une notification d'autorisation de programme (NAPA) au titre de la dotation « titres sécurisés » vous sera déléguée au cours du dernier trimestre. Pour les exercices suivants, elle interviendra au cours du premier semestre.

Son montant correspond à l'enveloppe départementale dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. La liste des communes bénéficiaires figurera dans la lettre de notification qui vous parviendra après la délégation des montants dus.

#### b) Restitution d'AE et fin de gestion

Si des AE vous paraissent susceptibles de ne pas être engagées avant la fin de l'année, elles devront faire l'objet de reprises de délégations, afin d'être demandées en reports. Cette procédure doit toutefois être exceptionnelle :

- d'une part, au regard des principes posés par la LOLF (les AE au titre de l'année N non engagées au 31 décembre de l'année N ne peuvent être reportées sur N + 1) ;
- d'autre part, compte tenu de la nature de la dotation qui implique de verser à une commune tous les crédits auxquels elle a droit du fait du nombre de stations qu'elle accueille et de leur date de mise en service.

Dans ce cadre, en 2009, les dates limites suivantes devront être respectées :

- le 10 décembre pour l'engagement des AE ;
- le 31 décembre pour le mandatement des CP.

### 2. Délégations des crédits de paiement (CP)

#### a) Calendrier des délégations

Les crédits de paiement vous sont délégués entièrement en même temps que l'enveloppe globale d'AE, la dotation étant gérée en AE = CP.

J'attire votre attention sur la rigueur avec laquelle il convient de suivre la consommation des CP. Aucun crédit sans emploi ne doit être rendu en fin d'année.

**3. Imputation comptable de la dotation « titres sécurisés »**

PROGRAMME	NOMENCLATURE budgétaire	LIBELLÉ	CATÉGORIE	ARTICLE D'EXÉCUTION	COMPTE PCE
119	119-01-04	Dotation forfaitaire – Titres sécurisés	63	13	6531213

Le compte PCE n° 6531213 correspond aux « transferts directs aux communes et EPCI – fonctionnement ou non différencié ».

Je vous rappelle ma circulaire NOR/INT/B/07/00068/C du 15 juin 2007 relative à l'imputation comptable des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La bonne imputation comptable des dotations conditionne en effet directement la qualité de la synthèse des comptes de l'Etat présentée au Parlement lors de la loi de règlement.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à :

- sur vos questions relatives à la gestion budgétaire : direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau des concours financiers de l'Etat, Mme Sophie Marinne, tél. : 01 40 07 26 79, fax : 01 40 07 68 30, mél. : sophie.marinne@interieur.gouv.fr.
- sur vos autres questions : Agence nationale des titres sécurisés, Mme Isabelle Arcas-Arrighi, tél. : 01 77 93 52 34, mél. : isabelle.arcas-arrighi@interieur.gouv.fr.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des collectivités locales,*  
E. JALON

MISSION RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Programme 119

Concours financiers aux communes et EPCI

Action 1

Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Sous-action n° 4

Dotation forfaitaire – Titres sécurisés

NOTIFICATION DE L'ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE POUR 2009

DÉPARTEMENT :	
MONTANT :	